



RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES DU BATIMENT « CHARLES GUIRAUD »

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation Du bâtiment à énergie positive « Charles GUIRAUD » pour les associations, les entreprises, les collectivités et les services de l'Etat.

1. Dispositions générales de location :

Les utilisateurs qui souhaitent occuper une salle à titre ponctuel doivent en faire une demande écrite, par mail auprès de la Mairie de Lasbordes. Une option peut être posée sur simple appel téléphonique au secrétariat de la mairie, qui doit être confirmée par mail. Les utilisateurs devront récupérer le contrat de location à la mairie ou sur le site www.lasbordes11400.fr

La réservation prendra effet à partir du moment où ce document sera déposé en mairie. Le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle.

Les mises à disposition ou location de la salle sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations.

Tous les utilisateurs, y compris les associations, devront fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de ces salles dans le cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes). Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité ainsi qu'au bon usage des locaux.

Type d'utilisation. Ces salles sont destinées exclusivement à l'organisation de réunions, séminaires, colloques, formations pédagogiques, assemblées générales.

2. Dispositions particulières pour la location des salles :

Article 1 : Capacité d'accueil

Chaque salle a une capacité d'accueil d'un maximum de 40 personnes

Article 2 : Conditions tarifaires

Les tarifs sont fixés par la délibération du conseil municipal en date du 04/02/2021

L'usage de la salle est :

- Gratuit pour les associations, les entreprises lasbordaises, les collectivités membres de la CCCLA et les services de l'Etat.

- 200 € /salle l'été et 300 € /salle l'hiver (1^{er} novembre au 31 mars) (nettoyage inclus) pour toutes les autres structures professionnelles extérieures à la commune et les collectivités hors CCCLA.

Par ailleurs une caution de 500 € sera demandée lors de la réservation. Celle-ci sera restituée à l'issue de l'état des lieux de sortie si aucune réserve n'est soulevée. Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

Article 3 : Moyens mis à disposition

Deux salles de réunion sont à disposition avec l'accès aux toilettes.

Les deux salles sont équipées d'un vidéo projecteur connectable par HDMI et d'une sono avec 2 micro-HF disponible sur demande. Du mobilier peut être mis à disposition (tables chaises, portants....)

Article 4 : Etat des lieux

Pour toute location, un état des lieux sera fait avant et après utilisation. L'utilisateur se mettra en relation avec le secrétariat de mairie afin de fixer les modalités et les horaires des états des lieux. L'utilisateur s'engage à respecter l'état de propreté des lieux.

Article 5 : Conditions générales d'utilisation

Avant chaque utilisation, l'occupant devra prendre connaissance des diverses consignes et notamment de sécurité. La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouve, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Pour les associations, la personne responsable est soit le président, soit le représentant signataire du contrat.

Article 6 : Hygiène et sécurité

HYGIENE : Dans le cadre d'une location payante, le nettoyage est inclus dans le prix.

Pour les associations, l'entretien et la désinfection des salles ainsi que des toilettes sont à leur charge et le matériel de nettoyage leur sera fourni.

SÉCURITÉ : Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Des cendriers sont à disposition à l'extérieur du bâtiment. Les animaux ne sont pas admis dans les salles.

Pendant l'utilisation les portes doivent restées libres d'accès et dégagées. Les thermostats sont réglés et ne doivent pas être touchés.

Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du scotch sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la Mairie. Ce type de modification ne peut être effectué que par un personnel communal habilité. Toute défectuosité électrique doit être signalée sans délai à la mairie.

Article 7 : Fonctionnement

Ce bâtiment qui est mis à votre disposition est à énergie positive (il produit plus que ce qu'il consomme) et de ce fait les portes d'accès et fenêtres devront restées impérativement fermées pendant l'utilisation de la salle.

Les brises soleil sont automatisés et toutes manipulations doivent être évitées.

En aucun cas le matériel ne doit être déplacé à l'extérieur. Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières et des moyens vidéo.

Le bâtiment est sous alarme qu'il faut désactiver lors de l'utilisation avec le code fourni et qui devra être réactivée à la sortie des lieux.

Article 8 : Dispositions finales

M. le Maire veillera à l'application du présent règlement. Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal en date du 04/02/2021. Il pourra en tout temps être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.

Fait à Lasbordes, le

LE LOCATAIRE,

Le Maire, Jean Pierre QUAGLIERI



**CONTRAT DE LOCATION
DES SALLES DU BATIMENT
« CHARLES GUIRAUD »**

ENTRE :

La commune de LASBORDES,

ET :

le locataire :

Adresse :

Tél Fixe : Tél Portable :

Il est convenu la location pour le (les)Durée :.....

LOCATION GRATUITE SI VOUS ETES :

- Association Entreprise lasbordaise Collectivité membre de la CCCLA Services de l'Etat
 Vous souhaitez utiliser la sonorisation Vous souhaitez utiliser le vidéoprojecteur

LOCATION PAYANTE SI VOUS ETES :

- Collectivité hors CCCLA Entreprise extérieure Autres
 Vous souhaitez utiliser la sonorisation Vous souhaitez utiliser le vidéoprojecteur

Tarifs :

- 200 €/salle en été 300 €/salle en hiver (période du 1^{er} novembre au 31 mars)

Genre de manifestation : Uniquement réunions, séminaires, colloques, formations pédagogiques, assemblées générales.

Nombre de personnes : maximum 40 personnes par salles

CAUTION ET DÉLAI DE RÉSERVATION :

Le délai de réservation ne doit pas être supérieur à 1 mois.

Caution de 500 €, à donner à la mairie la veille de la location et qui sera rendue au locataire, après l'état des lieux, à la remise des clefs

QUITTANCE D'ASSURANCE POUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DU LOUEUR DANS LAQUELLE FIGURE LES DATES DE LOCATION ET LE LIEU

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation ainsi que les raisons pour lesquelles il a loué la salle
La réservation de la salle sera prise en compte dès réception en mairie de tous les documents demandés.

Deux états des lieux seront réalisés (en présence des mêmes personnes) avant et après la location

Les clefs seront données au locataire lors de l'état des lieux « d'entrée » et restituées après l'état des lieux de « sortie » au personnel de la mairie.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'occupation indissociable du présent contrat.

Fait à Lasbordes le

LE LOCATAIRE,

Le Maire, Jean Pierre QUAGLIERI